

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Commune de **MORILLON**

**Séance du Jeudi 23 juin 2022**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,  
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

**A été nommé secrétaire de séance :** M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2022.51**

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SCOLAIRE POUR  
L'INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE – ANNULE ET  
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION N°2022.33 DU 19 MAI 2022**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.3 du 19 mai 2022.*

Considérant que, du fait de difficultés de gestion conséquentes, l'association « Le Club des marmottes » ne pourra plus assurer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, l'accueil périscolaire des enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse,

Considérant la délibération du 15 avril 2022 du Conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) scolaire Morillon-La Rivière Enverse par laquelle il décide, à la suite de ce constat et pour pallier à la carence locale pour la rentrée 2022/2023, de créer une garderie périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et primaires de Morillon et de La Rivière-Enverse,

Considérant que, pour ce faire, et dans le cadre de la même délibération, le Conseil syndical du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse a adopté une modification de ses statuts en conséquence, laquelle comprend :

- La modification de la dénomination du syndicat, qui devient Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) scolaire Morillon-La Rivière Enverse ;
- L'adjonction, dans les compétences du syndicat, de la compétence « d'organiser et de gérer une garderie périscolaire »,

Considérant la délibération n°2022.033 du 19 mai 2022, par laquelle les élus ont approuvé cette modification des statuts du SIVU ;

Considérant que la délibération du 15 avril 2022 a été retoquée par le contrôle de légalité de la préfecture, ce qui a contraint le Conseil syndical à délibérer de nouveau le 10 juin 2022 ;

Considérant, dès lors, que le Conseil municipal de Morillon doit se prononcer de nouveau pour adopter la modification des statuts sur la base de la nouvelle délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire ;

VU les statuts actuellement en vigueur du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse datant du 11 décembre 2006,

VU les statuts modifiés proposés aux élus du Conseil municipal et indiqués en pièce jointe de la présente délibération,

VU la délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire du 15 avril 2022 approuvant la création d'une garderie périscolaire pour les enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse et les statuts modifiés en conséquence,

VU la délibération n°2022.033 du Conseil municipal de Morillon du 19 mai 2022 approuvant la modification des statuts du SIVU scolaire ;

VU l'avis négatif du contrôle de légalité de la préfecture sur la délibération du 15 avril 2022 du Conseil syndical du SIVU scolaire ;

VU la délibération du Conseil syndical du SIVU scolaire du 10 juin 2022 approuvant la création d'une garderie périscolaire pour les enfants de Morillon et de la Rivière-Enverse et les statuts modifiés en conséquence, suite à l'avis négatif du contrôle de légalité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SIVU scolaire Morillon-La Rivière Enverse, qui ont vocation à se substituer aux statuts actuels datés du 11 décembre 2006 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022.33 du Conseil municipal de Morillon du 19 mai 2022

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.